



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Les syndicats de communes (SIVU / SIVOM)

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

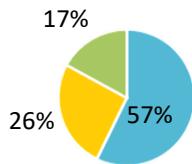
TAUX DE RETOUR
63%

Les syndicats de communes (SIVU / SIVOM) représentent 6,57% des collectivités et établissements publics territoriaux de la Région Occitanie et emploient 1,03% des effectifs. 322 structures ont transmis leur RSU sur les 514 recensées. Cette synthèse repose sur 198 structures ayant au moins un agent permanent.

> 1 930 agents recensés dans ces collectivités dont 1 105 fonctionnaires, 497 contractuels permanents et 328 contractuels non permanents

Effectifs

- 57% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents

	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	1	113	7	169
Contractuels permanents	1	43	4	131
Contractuels non permanents	1	63	5	78

- 19,72 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

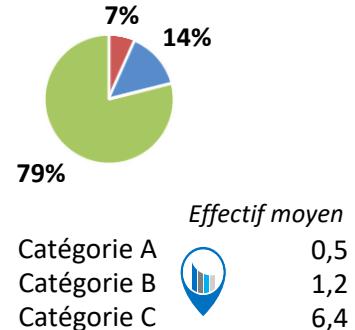
- 0,8 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 12,3 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

- 48% d'agents relevant de la filière technique

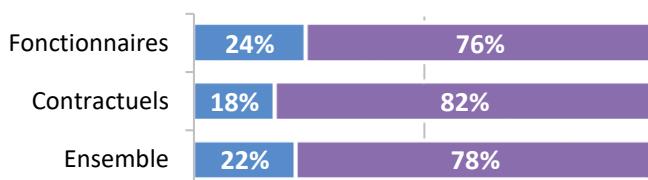
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	19,6%	8,0%	16,0%	1,8
Technique	47,4%	49,9%	48,2%	5,3
Culturelle	1,4%	0,8%	1,2%	2,5
Sportive	1,4%	1,4%	1,4%	3,1
Sociale	13,3%	12,5%	13,0%	3,5
Médico-sociale	7,5%	13,7%	9,4%	21,6
Médico-technique	0,0%	1,0%	0,3%	2,5
Police municipale	0,2%	0,0%	0,1%	1,0
Animation	9,1%	12,7%	10,2%	4,3
Incendie secours	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Total	100%	100%	100%	11

- 79% d'agents relevant de la catégorie C



- Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 78%

■ Hommes
■ Femmes

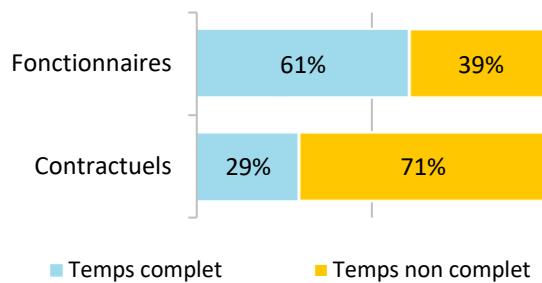


- Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 40% des agents

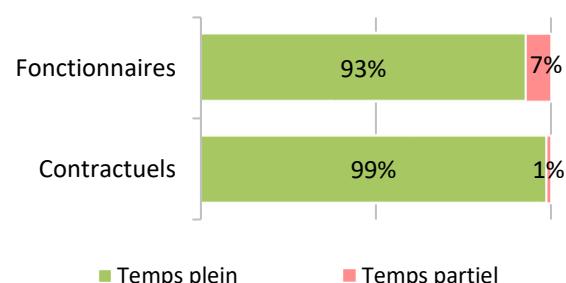
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints territoriaux d'animation	9%
ATSEM	6%
Agents sociaux	6%

Temps de travail des agents permanents

- 61% des fonctionnaires à temps complet contre 29% des contractuels



- 7% des fonctionnaires à temps partiel contre 1% des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	60%	Médico-technique	100%
Technique	40%	Animation	89%
Administrative	36%	Sociale	85%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

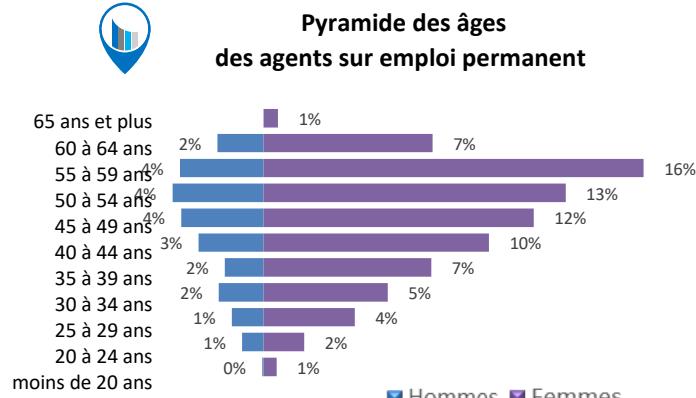
1,7% des hommes à temps partiel
8,6% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,17
Contractuels permanents	43,55
Ensemble des permanents	47,42
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,28



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

- En moyenne, 10,5 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 5,6 fonctionnaires
> 2,8 contractuels permanents
> 2,1 contractuels non permanents

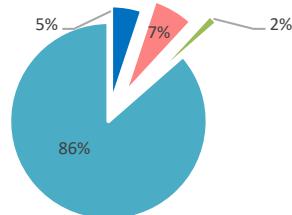
ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	2,5 ETPR
Catégorie B	3,2 ETPR
Catégorie C	5,8 ETPR

Positions particulières

3,6% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 19,6%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
6,7%	46,4%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
8,6 agents	8,1 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	⬇️	-2,5%
Contractuels	⬇️	-13,4%
Ensemble	⬇️	-6,2%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	67%
Démission	8%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	6%
Départ à la retraite	5%
Mise en disponibilité sur demande	4%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	47%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	23%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	7%
Voie de mutation	6%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

En moyenne, 1,2% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 2 Ruptures conventionnelles actées en 2023

1,0% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle
50% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés



5 agents sur 10

Avancements d'échelon



4 agents sur 10

Avancements de grade



1 agent sur 10

Promotions



1,63% des agents concernés



Moins de 1 agent sur 10

Sanctions disciplinaires

- 2% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

4 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	71%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	14%
Irréspect	14%

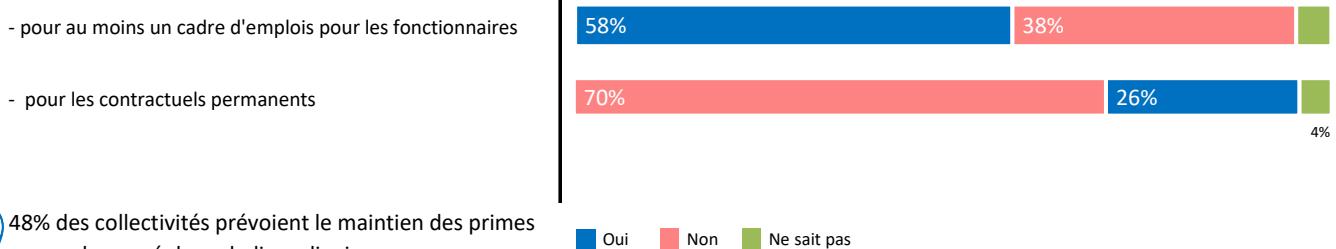
Budget et rémunérations



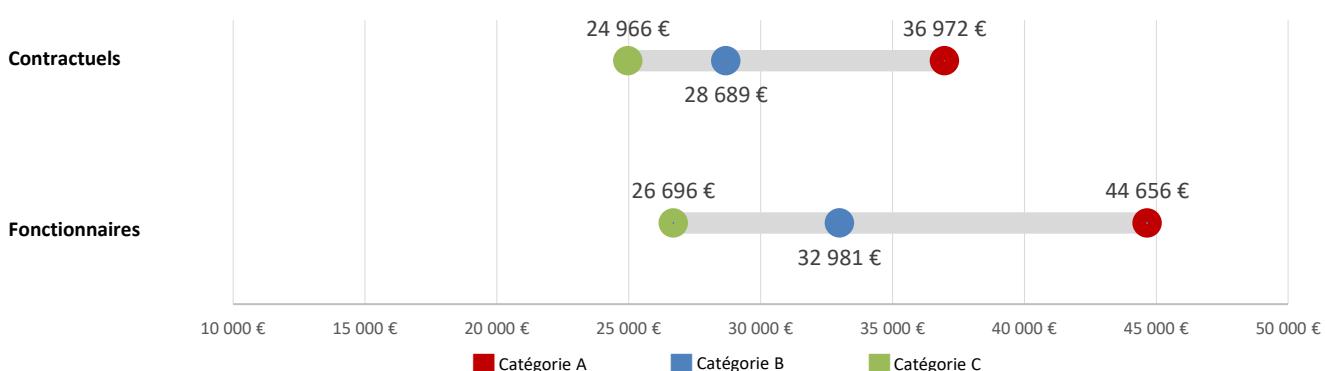
- Les charges de personnel représentent 54,96 % des dépenses de fonctionnement

Montant moyen	Budget de fonctionnement	557 536 €	Charges de personnel	306 440 €	Soit 54,96 % des dépenses de fonctionnement
---------------	--------------------------	-----------	----------------------	-----------	---

- Mise en place du RIFSEEP



- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

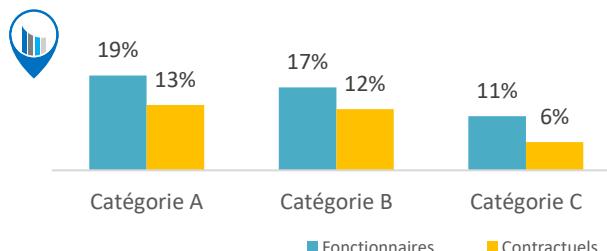


- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,5 %

Le dénominateur intègre le traitement indiciaire de rémunération des agents

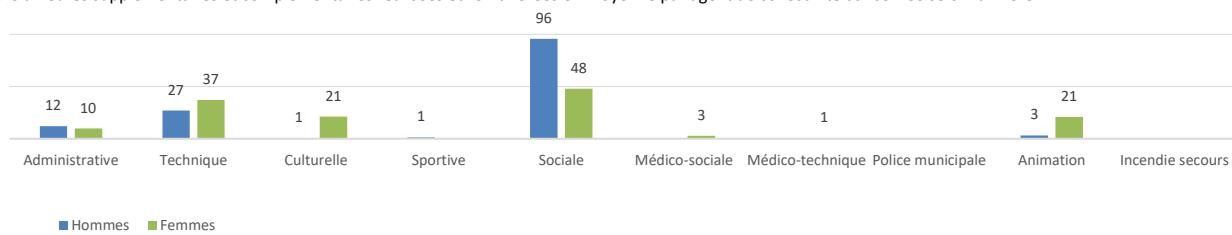
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	12,84%
Contractuels sur emplois permanents	7,54%
Ensemble	11,50%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- En moyenne, 365 heures supplémentaires/complémentaires pour les 46% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



- 47% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

- En moyenne, 12,6 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



- En moyenne, 4,3 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,46%	1,18%	2,75%	0,92%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,74%	1,26%	3,66%	0,95%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,04%	1,36%	3,90%	1,05%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

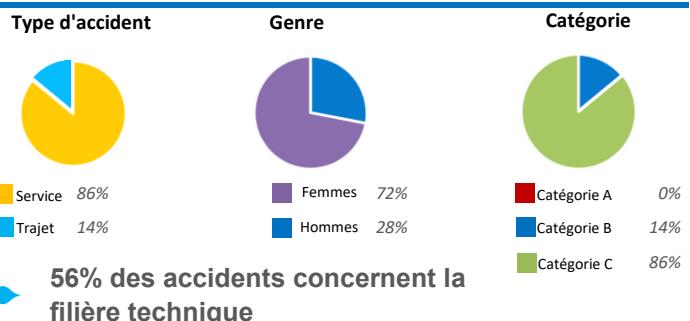
- > 33,47 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 13% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 3,1 accidents du travail pour 100 agents

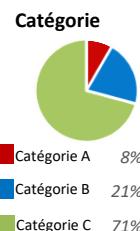
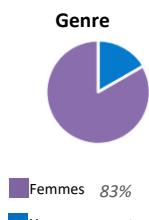
> En moyenne, 61 jours d'absence consécutifs par accident du travail



Handicap

- 7% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: **3,0%**



0,4 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées

18 066 €

Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

6 425 €

Prévention et risques professionnels

32 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : **4 348 €**

Oui Non Ne sait pas En cours
Existence d'un document unique (DUEP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



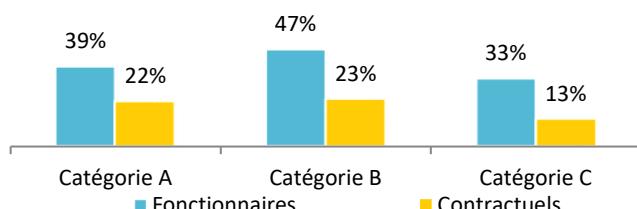
Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

3% des femmes
1,7% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

- En 2023, 29% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
29% des femmes et 30% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

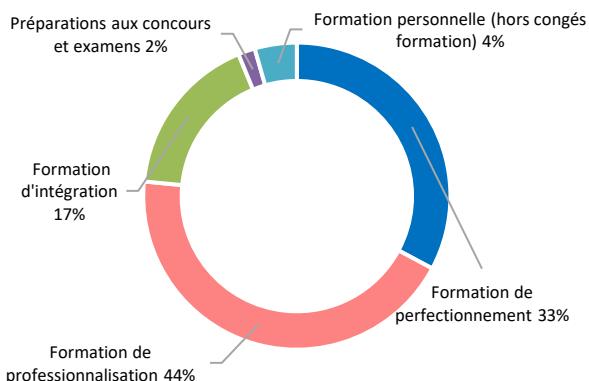


- Le budget médian consacré à la formation est de 1 097 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	63%
Autres organismes	30%
Frais de déplacement	3%
Coût de la formation des apprentis	3%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	1%

Répartition selon le type de formation



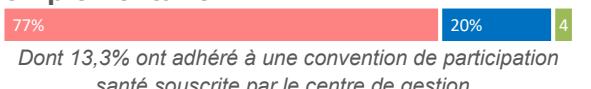
- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent



Action sociale et protection sociale complémentaire

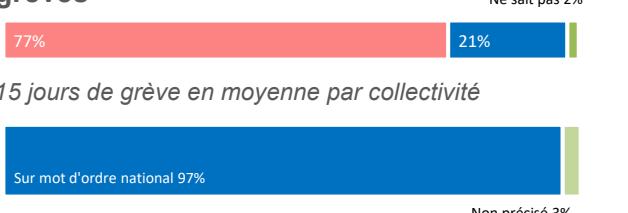
- 20% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire



	Santé	Prévoyance
Montant moyen annuel par bénéficiaire	242 €	252 €
En cours	77%	21%

Relations sociales

- 21% des collectivités concernées par des grèves



L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



- 1,1% des collectivités ont engagé des négociations collectives



1,1% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations

Temps de travail, qualité de vie au travail

Protection sociale complémentaire

Déroulement des carrières et promotion

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail

Mise en place du télétravail

Protection sociale complémentaire

— Précisions méthodologiques —

● 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

● 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

● 3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

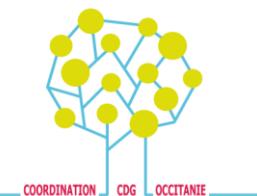
* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

● En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2025